

## **GE\_GERICHTE A/115/2012 vom 8. März 2012**

GE Cour de justice, 2012-03-08, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_115\\_2012](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_115_2012)

FR: GE\_GERICHTE A/115/2012 du 8 mars 2012

IT: GE\_GERICHTE A/115/2012 del 8 marzo 2012

### **Volltext**

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 08.03.2012 A/115/2012

A/115/2012 ATAS/250/2012 du 08.03.2012 ( CHOMAG ) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/115/2012 ATAS/250/2012 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 8 mars 2012 3ème Chambre En la cause Monsieur T\_\_\_\_\_, domicilié à Genève recourant contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, p.a. CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE CHÔMAGE, rue de Montbrillant 40/CP 2293, 1211 GENEVE 2 intimé Vu la décision de refus d'indemnités rendue par la CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE CHÔMAGE le 31 août 2011 à l'encontre de Monsieur T\_\_\_\_\_, confirmée sur opposition le 19 décembre 2011 , Vu le recours interjeté par l'assuré le 17 janvier 2012 auprès de la Cour de céans ; Vu le courrier adressé à la Cour de céans par l'assuré le 20 février 2012 sollicitant une « annulation » de son recours ; Attendu qu'il convient de prendre acte du retrait du recours et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. La greffière Marie-Catherine SECHAUD La Présidente : Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.